

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 06 Février 2015

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	31/01/2015
Présents :	11	Date d'affichage :	31/01/2015
Votants :	11		

Le vendredi six février de l'année deux mille quinze, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, J. DEHAIS, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES, M. DALLET-THUILLIER.

Absent :

Madame Florence GILBERT est élue secrétaire.

REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

« Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est instituée sur notre territoire et est perçue par notre commune. La Communauté de communes Caux Vallée de Seine ne perçoit pas cette taxe dans la mesure où la collectivité n'est pas compétente en matière de PLU.

Or compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence communautaire (eau et assainissement et aménagement des zones d'activités par exemple), les communes peuvent délibérer afin de fixer les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Notre taux communal de taxe d'aménagement est de 3 %. Je vous propose de fixer ce reversement annuel à la communauté de communes sur la base d'un taux de 0.75% applicable à la base.

Dans ce cadre, le versement de la taxe d'aménagement aura lieu chaque année, à compter de 2015, à hauteur de 0.75% applicable à la base dont le montant sera défini selon la formule suivante :

(8 214.93 (Produit N-1) / 3% (taux de la commune)) x 0,75 % = 2 053.73 € part de TA à reverser à la CVS.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 332-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de verser** chaque année à la Communauté de communes Caux vallée de Seine, une part de la taxe d'aménagement d'un taux de 0.75% applicable à la base, à compter de 2015,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 au compte 204151.

EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIQUE.

Monsieur le maire expose,
Suite aux demandes que nous avons formulées auprès du SDE, il vous est présenté deux avant-projets :

Le dossier n°3790 version 1.1 – Route de la Nationale Renforcement du réseau électrique du poste « La Pointe » :

Ce projet modifie le réseau électrique, le réseau d'éclairage public, à proximité du passage à niveau.

* Eclairage Public (EP) Tranchée Commune (TC) France Télécom (FT)

Estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription TAUX DE SUBVENTION ET FINACEMENT						
NATURE DES TRAVAUX	SDE 76			COMMUNE DE RAFFETOT		
	Réseaux Electrique	Câbles EP en TC *	Réseaux FT* en TC	Réseaux Electrique	Câbles EP en TC*	Réseaux FT en TC*
Renforcement de 150 ml	100 %	100 %				100 %
FINANCEMENT	34 400 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TVA Réglée par	6 880 €				2 000 €	0 €
TVA Récupérée	X				FCTVA	Non récupérable
TOTAL						
FINANCEMENT GLOBAL DES OPERATIONS	51 280 €			2 000 €		
MONTANT TOTAL DES OPERATIONS	53 280 € TTC					

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal 2015 pour un montant de 2 000 € TTC
- **De demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Le dossier n°4134 version 1.1 – Rue de la Mairie Au départ de la rue du Calvaire sur environ 130 M:

Ce projet modifie le réseau électrique, le réseau d'éclairage public, le génie civil du réseau de télécommunication électronique ainsi que le patrimoine d'éclairage public présent sur l'assiette de l'opération.

Il est précisé que les travaux concernant le réseau de télécommunication électronique cependant, les fourreaux et chambres resteront la propriété d'Orange, qui réalisera ensuite l'opération de câblage dans un délai compris en 3 à 4 mois après réception des travaux de génie civil. Ce câblage ne fera l'objet d'aucune participation financière de la part de la commune.

Eclairage Public (EP)
Tranchée Commune (TC)
France Télécom (FT)

Estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription						
TAUX DE SUBVENTION ET FINACEMENT						
NATURE DES TRAVAUX	SDE 76			COMMUNE DE RAFFETOT		
	Réseaux Electrique	Câbles EP en TC	Réseaux FT en TC	Réseaux Electrique	Câbles EP en TC	Réseaux FT en TC
Effacement	70 %	70 %		30 %	30 %	100 %
FINANCEMENT	36 421 €	2 674 €	0 €	15 609 €	1 146 €	5 347 €
TVA Régulée par	10 406 €				764 €	1 069.40 €
TVA Récupérée	X				FCTVA	Non récupérable
TOTAL	49 501 €			23 935.40 €		
EP indépendant et/ou matériel d'EP lié à une tranche d'extensions, d'effacement et/ou de renforcement	60 %			40 %		
Maîtrise de la demande d'Energie (MDE) en éclairage public	75 %			25 %		
TVA Régulée par				Dont 2 394.57 €		
TVA récupérée				FCTVA		
(4 mats et 2 prises) FINANCEMENT	6 831.75 €			7 535.66 €		
France Télécom seul				100 %		
TVA				Non récupérable		
FINANCEMENT GLOBAL DES OPERATIONS	56 332 75 €			31 471.06 €		
MONTANT TOTAL DES OPERATIONS	87 803.81 € TTC					

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De reporter l'adoption** du projet ci-dessus, l'effacement des réseaux seront engagés en concomitance avec les travaux d'assainissement prévus sur cette zone.

TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU PREAU.

Monsieur le Maire expose,

Comme nous l'avions évoqué en décembre dernier et pour faire suite à la commission travaux qui s'est déroulée le 19 janvier 2015. Je vous informe que les membres de la commission ont validés en collaboration avec l'architecte chargé des travaux de restructuration de la mairie, notre projet de travaux de transformation du préau.

Objet des travaux : Fermeture de l'ancien préau pour y créer un atelier municipal et un local de stockage.

- l'élévation de murs en façade en agglomérés qui seront recouvert d'un enduit teinté dans la masse de finition gratté et de couleur gris.
- la création de 3 doubles portes pleines en pvc blanc de 160x220 cm (modèles identiques à celles utilisées pour la restructuration de la mairie).
- la réalisation d'un mur afin de faire un couloir permettant l'accès aux sanitaires jouxtant le bâtiment.
- la création d'un velux de 134x98 cm, de teinte noire et finition ardoise.
- le remplacement de toiture existante en ardoise fibro 30x30 cm par de l'ardoise de 60x30 cm.

Ces travaux sont soumis à permis construire et nous oblige à recourir à un architecte. C'est pourquoi, je vous expose pour autorisation la proposition financière du cabinet Decocq qui s'élève à : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

Après avoir analysé une dizaine d'offre, la commission travaux à sélectionné les devis ci-dessous et vous les soumet pour accord :

- L'artisan Serge TASSERIE – Pour les travaux de couverture d'un montant de 13 417.92 € TTC.
- L'artisan Marc FLEURY – Pour les travaux de maçonnerie d'un montant soit 8 064.60 € TTC.
- L'artisan Marc FLEURY – Pour les travaux de menuiserie d'un montant soit 3 855.60 € TTC.
- Le montant total des travaux s'élève donc à 25 338.12 € TTC.

En l'absence de restes à réaliser sur cette opération, il convient, d'inscrire par anticipation dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année précédente les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces dépenses d'investissement. Le montant global de l'enveloppe à ne dépassera pas les 27 138.12 €.

Il est précisé que les travaux d'isolation et d'aménagement seront réalisés en régie par les agents techniques de la commune. Dans un deuxième temps les membres de la commission travaux analyseront les besoins et réaliseront une estimation des travaux d'électricité à effectuer.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **De déposer** un permis de construire au nom de la ville, propriétaire des biens concernés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le permis de construire nécessaire à la délivrance des autorisations d'urbanismes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis exposés ci-dessus
- **De budgéter** par anticipation dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année précédente la dépense d'investissement au budget communal 2015 pour un montant de 27 138.12 €TTC.
- **D'imputer** les dépenses au compte 21318 autres bâtiments publics

ESTIMATION DES COUTS D'AMENAGEMENT DES FUTURS BUREAUX DE LA MAIRIE ET DE LA NOUVELLE SALLE.

Il convient d'estimer les dépenses qui seront à prévoir au BP 2015 pour l'aménagement des bureaux et de la nouvelle salle, pour cela Monsieur le Maire présente quelques devis qui ont été réalisés.

LIBERATION DE L'APPARTEMENT RUE DE L'ÉCOLE.

Depuis le 1er juillet 2011, l'appartement communal situé 6, rue de l'École est occupé par bail d'habitation, pour un loyer mensuel de 389.29 €. A ce jour, le logement compte une superficie de 43 m² et est composé, au rez-de-chaussée, d'une entrée et un WC, à l'étage, d'un palier, d'une cuisine, d'une chambre et d'une salle d'eau. Dès le 15 février prochain, les travaux de restructuration et d'extension de la mairie, impliqueront un agrandissement conséquent du logement. Il sera alors composé, d'un dégagement, d'une cuisine, d'un séjour, d'une salle de bain avec WC et de 3 chambres pour une superficie totale de 67.47 m².

Afin de garantir la sécurité et le confort du locataire, il lui avait été demandé de libérer le logement durant les travaux. En date du 17 janvier 2015 pour des raisons personnelles, ce dernier, nous avait informés qu'il avait engagé des démarches afin de trouver un nouveau logement. Par courrier en date du 30 janvier 2015, le locataire a confirmé sa décision de quitter définitivement l'appartement 6 rue de l'école. Par ailleurs, au vu de la situation particulière, il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'exonérer de son préavis qui aurait dû être de 3 mois et demande l'autorisation de résilier de son bail à compter du 09 février 2015, date à laquelle il aura libéré les lieux. Un état des lieux sera alors réalisé afin de vérifier le bon état général de l'appartement et de récupérer les clés.

De plus à l'issue de ces travaux d'amélioration et d'agrandissement, le loyer de ce nouveau logement devra être majoré. Au vu des travaux et des aménagements réalisés suivis d'une étude réalisée sur le territoire, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal, d'établir le nouveau loyer ainsi que les nouvelles modalités de location.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** la résiliation du bail d'habitation à compter du 09 février 2015.
- **De rembourser** au locataire le dépôt de garantie d'un montant de 375 €.

FERMETURE D'UNE CLASSE A NOINTOT.

Madame Courcot a été convoqué le 16 janvier par l'Inspectrice de l'Education Nationale de Lillebonne pour l'informer de la fermeture éventuelle d'une classe de primaire dès la rentrée prochaine au sein de l'école de Nointot.

Aujourd'hui, il y a 131 élèves de primaire répartis sur 6 classes, l'année prochaine il est prévu que 28 élèves partent en 6^{ème} et que 26 élèves arrivent en CP. Donc en comptabilisant les effectifs estimés pour la rentrée 2015/2016 il y aurait 129 élèves de primaire pour 6 classes, soit, une moyenne de 22 élèves par classe.

D'après nos informations, les effectifs de maternelles ne seraient pas concernés par cette fermeture. Il est donc probable que les 3 classes soient conservées. Les effectifs de l'année prochaine seraient d'environ 75 élèves, avec l'arrivée de 20 nouveaux élèves de maternelle dont 6 de Raffetot et 14 de Nointot.

Madame Legay doit communiquer les effectifs exacts après avoir réalisé les inscriptions qui seront ensuite retransmis à l'Inspection de l'Académie afin que des informations complémentaires soient communiquées.

PROJET D'IMPLANTATION DES EOLIENNES.

Monsieur le Maire fait part au membre du Conseil Municipal de la note d'information qui a été transmise par les services de la CVS concernant le développement éolien sur la commune de Raffetot :

Contexte réglementaire :

Après renseignement pris auprès des services de la DREAL et du responsable de l'Observatoire Climat Air Energie de Haute-Normandie, les projets de parcs éoliens font aujourd'hui l'objet d'une double instruction : demande de permis de construire et instruction ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), délivrées toutes deux par le Préfet.

Concernant le permis de construire, il est confirmé que le Préfet consulte obligatoirement le Maire des communes d'implantation mais également d'autres services (de l'Etat, de l'Intercommunalité, de la Région, etc.) La décision du Préfet se base sur l'avis général des acteurs et à la vue de l'ensemble des consultations.

Il faut savoir qu'un Préfet peut prendre un avis contraire à celui du Maire de la commune d'implantation soit en refusant un permis de construire qui aurait reçu l'accord du Maire soit en acceptant un permis de construire qui ferait l'objet d'un avis négatif de la mairie.

Par ailleurs, en matière de contentieux éolien, les permis de construire sont aujourd'hui attaqués aussi bien pour des refus (par les porteurs de projet) que pour des acceptations (par des associations ou des collectivités).

Contexte financier :

Les 3 développeurs identifiés sur le territoire CVS proposent des recettes relativement proches.

La première, est une recette fiscale, réglementée par les services de l'Etat est de l'ordre de 20 500 € / année et par éolienne. Cette recette inclue les taxes foncières, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Elle est à répartir entre la CVS et la commune selon une clé de répartition à définir.

La seconde, concerne la convention d'utilisation des chemins et des routes de la commune pour un montant de 2 000 € / année et par éolienne.

La troisième, est une recette variable selon les prestataires et disponible soit en totalité au début de l'exploitation, soit touchée chaque année en divisant la somme totale par le nombre d'années du contrat signé avec le développeur éolien. Cette indemnité doit être liée à un projet allant dans le sens de la transition énergétique (rénovation de bâtiments communaux par exemple). L'enveloppe financière proposée varie selon les développeurs dans un intervalle compris entre 20 000 € et 30 000 € par éolienne.

3 zones possibles et potentielles d'installation :

Raffetot NORD le long de l'A29 *en ne prenant que les éoliennes les plus proches de l'aire de Bolleville* : 3 éoliennes.

Raffetot EST à droite de la ferme du château : 3 éoliennes.

Raffetot zone ORIL : 2 éoliennes.

Pour la commune de Raffetot et en fonction des différents scénarios et choix discutés entre les décideurs, les recettes estimées seraient les suivantes :

Recettes pour 3 éoliennes : Raffetot A29 uniquement :

- Fiscales : 61 500 € (à répartir entre la CVS et la commune)
- Convention d'utilisation des chemins : 6 000 €
- Indemnité de départ : 60 000 € à 90 000 € selon les développeurs.

Recettes pour 5 éoliennes : Raffetot A29 + Zone ORIL

- Fiscales : 102 500 € (à répartir entre la CVS et la commune)
- Convention d'utilisation des chemins : 10 000 €
- Indemnité de départ : 100 000 € à 150 000 € selon les développeurs.

Recettes pour 6 éoliennes : Raffetot A29 + Raffetot EST :

- Fiscales : 123 000 € (à répartir entre la CVS et la commune)
- Convention d'utilisation des chemins : 12 000 €
- Indemnité de départ : 120 000 € à 180 000 € selon les développeurs.

Recettes pour 8 éoliennes (pour l'ensemble): Raffetot A29 + Raffetot EST + Zone ORIL :

- Fiscales : 164 000 € (à répartir entre la CVS et la commune)
- Convention d'utilisation des chemins : 16 000 €
- Indemnité de départ : 160 000 € à 240 000 € selon les développeurs.

Pour rappel :

Les machines font une puissance de 2.5 MW (mégawatt) pour les plus performantes lorsque le parc est positionné à l'intérieur des terres.

Elles font 80 mètres de haut et tournent pour des vents compris entre 3 mètre seconde et 25 mètres seconde.

Informations complémentaires :

Notre territoire à l'obligation d'intégrer des éoliennes dans son paysage.

Le développeur sélectionné sur notre territoire serait le groupe Suez.

Les membres Conseil Municipal demandent la réalisation de simulations graphiques intégrant les éoliennes dans le paysage local afin de mesurer au mieux l'impact des projets d'implantation.

Ce sujet sera largement expliqué aux habitants de la commune lors d'une réunion publique.

DIVERS :

SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le maire informe les membres du conseil au sujet du schéma de mutualisation mis en œuvre par la CVS. En effet, afin d'assurer une meilleure organisation des services, la CSV à l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et les communes membres.

Les objectifs définis par les élus du comité de pilotage sont, de réaliser des économies d'échelle à court ou moyen terme et de garder une proximité/réactivité. Les formules de mutualisation seront axées sur :

- Les services communs fonctionnels
- Les services communs opérationnels
- Les biens partagés
- La mise à disposition de services
- Le groupement de commandes

La présentation finale du schéma de mutualisation aura lieu en mai 2015.

BULLETIN COMMUNAL :

Monsieur le maire, approuve le travail de qualité qui a été réalisé pour la réalisation du bulletin communal et remercie toute l'équipe pour son investissement. Il précise également que la publicité insérée dans le bulletin à rapporter une recette de 900 €. Son coût s'élève donc à 1 251.60 €.

RESULTATS 2014 :

Monsieur le maire fait un premier point sur les résultats de l'exercice précédent à savoir :

- Total des recettes d'investissement et de fonctionnement : 1 323 730.42 €
- Les dépenses en fonctionnement : 231 020.51 €
- Les dépenses d'investissement : 84 104.62 €
- Soit un total de clôture en excédent : 1 008 605.29 €

Il est précisé que les subventions qui ont été accordées au cours de l'année 2014 ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

JEUNESSE :

Monsieur le Maire demande à ce que soit organisé un goûter pour récompenser les enfants qui ont participé à la flamme de la jeunesse.

Il est précisé que la commune de Raffetot est 11^{ème} au classement des cross inter-villages grâce aux enfants qui ont couru pour leur commune.

PROCHAINES RENCONTRES

Conseil Municipal vendredi 13 mars 2015 à 18h00
Elections Départementales les 22 et 29 mars 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER